

SK/S

ASSEMBLEE POPULAIRE
- NATIONALE -

REPUBLIQUE POPULAIRE REVOLUTIONNAIRE
DE GUINEE
TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

LOI. N° 029/APN/83

PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PECHE CONCLU A
CONAKRY L'ENTRE LA REPUBLIQUE POPULAIRE REVOLUTION-
NAIRE DE GUINEE ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EURO-
PEENNE (CEE).

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE

Vu les articles 64 , 65 , 66 et 90 de la Constitution ;
APRES en avoir délibéré ;
ADOpte la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - EST ratifiée la Convention de PECHE conclu à Conakry, le
8 Février 1983 entre la Communauté Economique Européenne (CEE) et la Ré-
publique Populaire Révolutionnaire de Guinée.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera enregistrée et publiée au journal offi-
ciel de la République ;

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

Conakry, le 6 Septembre 1983

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE


DAMANTANG CAMARA